



Paris, le 02/10/2024

A R R Ê T É N° 2024T16077

Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le souterrains Etoile à Paris dans le 8^{ème} arrondissement

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L. 2213-1](#) et [L. 2512-14](#) ;

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#), [R. 413-1](#) et [R. 413-14](#) ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 6 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement Carnaval Tropical du dimanche 06 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

[Dates prévisionnelles du 05/10/2024 au 07/10/2024]

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : À titre provisoire, le cheminement des piétons et la circulation des cyclistes et des engins de déplacement personnel sont interdits dans l'intégralité du souterrain Etoile à Paris, 8^{er} arrondissement, du samedi 05 octobre 2024 à 22h45 au lundi 07 octobre 2024 à 7h45.

Article 2 : Pendant la période de l'évènement Carnaval Tropical, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement Carnaval Tropical et à la ré ouverture du souterrain.

Article 4 : Le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité et de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le chef de la section des tunnels,
des berges et du périphérique,

David MAIGNAN

